

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de la politique du Logement
Service du Logement et de son Financement

Paris, le 26/10/2023

Affaire suivie par :

Mme Adeline Fillol
95, avenue de France
75013 Paris
01 71 27 01 89 – adeline.fillol@paris.fr

N° Réf: 1265

Cabinet At'citus Immobilier
96 rue de Longchamp
92 200 Neuilly sur Seine

Objet : Accord préalable pour l'octroi d'une subvention à la réalisation d'un audit global pour l'immeuble sis 79-81 rue de la Santé, Paris 13^{ème}

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 13 septembre 2023, vous sollicitez mon accord préalable pour que l'immeuble indiqué en objet puisse bénéficier d'une subvention de la Ville de Paris pour la réalisation d'un audit global ou d'un DTG dont la réalisation serait confiée au bureau d'études technique Reezome, la prestation étant commandée par le syndic At'citus.

Compte tenu des éléments fournis, je vous fais part de mon accord de principe pour que cet immeuble puisse bénéficier d'une subvention dont le montant est décrit ci-après :

Montant HT du devis : 16 500 €

Montant TTC du devis : 19 800 €

Montant subvention VdP : 5 000 €

Afin de procéder au versement effectif de la subvention, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir les pièces suivantes :

- Un courrier demandant le paiement de la subvention,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété autorisant le syndic à représenter le syndicat des copropriétaires pour solliciter l'aide de la Ville de Paris, et autorisant le syndic à commander la réalisation de l'audit global ou le DTG,
- L'audit ou le diagnostic réalisé,
- L'attestation de l'Agence Parisienne du Climat de sa conformité au cahier des charges élaboré par la Ville de Paris, l'ADEME et APC,
- La facture,
- Le RIB au nom du syndicat des copropriétaires,
- Les pièces attestant de la capacité du syndic : carte professionnelle de gestion immobilière, attestation d'assurance de responsabilité civile et garantie financière, dernier rapport de la caisse de garantie.

Le présent accord préalable a une durée de validité de 2 ans à compter de sa date d'émission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Antoine Guéguen
Chef du Bureau de l'Habitat Durable

Info Paris

3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe